

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL226

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Conseil assure une représentation des outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet une garantir une représentation des outre-mers dans la composition du Conseil. Alors que cette représentation était inscrite dans l'ordonnance organique depuis la création du Conseil et avait été portée à 11 depuis 2007, il serait regrettable que le futur Conseil ne garantisse plus cette diversité de la représentation des territoires.

Afin de laisser une souplesse suffisante au pouvoir règlementaire, le présent amendement ne limite pas la nomination de ces représentants à la seule catégorie "cohésion sociale et territoriale et vie associative", comme cela est le cas aujourd'hui. Ces désignations pourront donc être effectuées au sein de chacune des catégories.